



# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'institut de formation où se déroulera le stage en vue de l'obtention du Certificat d'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, de la formation continue et du stage à la mobilité.

Conformément aux dispositions code du travail, il a pour objet :

- \* de définir les règles d'hygiène et de sécurité.
- \* de déterminer l'échelle des sanctions
- \* d'établir la procédure disciplinaire.

## ARTICLE 1 : Champ d'application.

**1.1** Le présent règlement s'applique à toutes personnes fréquentant l'établissement I2FT et toutes ses antennes départementales. (*Visiteurs, auditeurs, stagiaires, formateurs...*)

**1.2** L'application de ce règlement intérieur ne fait pas obstacle à l'application du règlement de l'entreprise auquel le stagiaire reste assujéti. Il ne fait pas non plus obstacle au règlement intérieur d'un autre établissement où se déroulerait la formation.

**1.3** Pendant la durée du stage, le stagiaire entend se conformer aux règles de comportement qui s'appliquent aux conducteurs de taxi en service, en particulier :

- \* d'avoir une tenue propre et correcte
- \* de ne pas fumer à l'intérieur des locaux et dans les véhicules lors des cours de conduite.
- \* de ne pas se montrer impoli, grossier ou brutal envers quiconque....

**1.4** Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par I2FT.

**1.5** Tout stagiaire doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## ARTICLE 2 : Conditions d'inscription.

**2.1** Conditions préalables à l'inscription.

Tous les stagiaires doivent :

- \* Être titulaires du permis B en cours de validité (et non-probatoire à la date d'examen).

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la remise de la carte professionnelle par la préfecture ne pourra s'effectuer que si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- \* Attestation de réussite à l'examen délivrée par les CMA.
- \* Le bulletin n°2 du casier judiciaire vierge de condamnation incompatible avec l'accès à la profession.
- \* Être titulaire du PSC1 depuis moins de deux ans.
- \* Être titulaire du permis B non-probatoire.
- \* Être apte à la profession (aptitude constatée par la production d'un certificat médical tel que défini au II de l'article R 221-11 du code de la route).

## 2.2 L'inscription définitive.

L'inscription ne peut être définitive pour un stagiaire qu'après :

- \* Un entretien individuel ou en réunion durant lequel toutes les informations rappelant les conditions d'inscription qui précisent les modalités de la formation et les caractéristiques de la profession lui auront été signifiées. Lors de cet entretien son niveau de compréhension de la langue française et ses capacités d'apprentissage seront appréciés.
- \* Un dossier de demande d'inscription à la formation dûment complété, sincère et de bonne foi.

## 2.3 Conditions financières de l'inscription.

- \* Le stagiaire doit régler un acompte de 10% de l'intégralité du stage de formation le jour de son inscription et le solde au plus tard le premier jour du stage. Tout stage commencé est dû dans sa totalité (sauf force majeure).
- \* Le stagiaire bénéficiant d'une aide par un organisme financier doit avoir l'accord du financement au plus tard le premier jour du stage.

## ARTICLE 3 : Fréquentation au stage.

**3.1** La présence doit être effective. Toutes les absences et retards sont consignés chaque ½ journée sur des feuilles de présence ou selon le cas d'absence détenues par les formateurs.

- \* Toute absence devra être justifiée dans un délai de 72 heures et en cas de maladie ou d'accident par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence.
- \* A défaut et après mise en demeure, l'absence injustifiée pourra faire l'objet d'une sanction prévue par le présent règlement.
- \* Sauf cas de force majeure, l'absence exceptionnelle est subordonnée à une autorisation préalable.

**3.2** Sauf dispositions particulières, la durée hebdomadaire du stage est de 35 heures. Les horaires sont établis par chaque antenne I2FT et communiqués aux stagiaires lors du dossier d'inscription.

- \* L'inexactitude ayant des effets néfastes pour l'ensemble du stage, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires.

**3.3** Les formations de conduites et repérages étant soumis aux aléas de la circulation peuvent induire des dépassements d'horaires.

- \* L'usage de la langue française est exclusif dans le véhicule, pendant les cours de conduite pour une bonne compréhension de chacun et la réussite de tous.

## ARTICLE 4 : Vie du stage.

- \* La vie des stagiaires et l'action des formateurs durant les stages sont organisées de manière à permettre d'atteindre l'objectif fixé, à savoir ; le certificat d'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi

- \* Il est rappelé le principe de laïcité d'I2FT ainsi que son caractère indépendant et neutre qui impose le respect des principes de tolérance et de neutralité quel que soit le sexe ou l'appartenance politique, philosophique ou religieuse.
- \* Le formateur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduisent indifférence ou mépris à l'égard de quiconque.
- \* L'enseignement et les conversations dans les locaux et les véhicules sont exclusivement en langue française pour la bonne compréhension et le respect mutuel de tous.
- \* Les stagiaires doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du formateur et au respect dû aux autres stagiaires et plus généralement à quiconque avec qui ils seraient en rapport pendant toute la durée du stage quel que soit le sexe ou l'appartenance politique, philosophique ou religieuse.
- \* pendant les cours, les stagiaires devront avoir une tenue correcte telle que celle qu'ils auraient en service. Ils devront également déposer aux endroits convenus leurs affaires et vêtements personnels.
- \* **L'utilisation d'appareils téléphoniques et photographiques est interdite dans les salles de cours et dans les véhicules.**
- \* Le centre de formation ne fait aucune photocopie à titre personnel.
- \* Toutes les questions administratives doivent être émises à la personne responsable durant les heures de pause ou sur rendez-vous.

#### **ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité.**

- 5.1** Le formateur informe les stagiaires des dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables. Les stagiaires sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions légales ainsi qu'aux consignes concernant l'hygiène, la sécurité et la prévention des accidents.
- 5.2** L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sont interdites dans les locaux affectés à la formation. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux.
- \* chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.
- 5.3** Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et des véhicules.

#### **ARTICLE 6 : Echelle des sanctions.**

- \* En cas d'incident avec un stagiaire dans les locaux, lors d'un cours en salle ou en conduite, le formateur concerné ou le responsable pédagogique consignera sur un registre spécial cet incident en le motivant.
- \* En cas d'absences et/ou de retards multiples, la procédure applicable aux incidents est étendue à ces derniers avec les mêmes conséquences pour le stagiaire.
- \* En cas de manquement, à la discipline, aux règles d'hygiène et de sécurité, d'absences injustifiées notamment, I2FT peut prononcer contre les stagiaires une des sanctions suivantes, confirmées par écrit à l'intéressé :
  - \* avertissement oral ou écrit ;
  - \* blâme ;
  - \* exclusion partielle ou temporaire, en cas d'incident avec un stagiaire dans les locaux, lors d'un cours en salle ou en conduite,
  - \* exclusion définitive.

## **ARTICLE 7 : Procédure disciplinaire**

Si I2FT envisage d'infliger une sanction à l'encontre d'un stagiaire, la procédure est la suivante :

\* La direction d'I2FT convoque par lettre recommandée le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu d'entretien.

\* Au cours de l'entretien durant lequel le stagiaire peut se faire assister par un autre stagiaire de son choix, les explications du stagiaire sont recueillies.

Si, suite à l'entretien sur les faits reprochés au stagiaire, une exclusion définitive est décidée, une commission de discipline est constituée. Elle comprend :

\* le président d'I2FT ou de son représentant.

\* le formateur concerné

\* à la demande de l'intéressé, un autre stagiaire peut être présent.

Suite à la réunion, de cette commission, le stagiaire est informé de la décision dans un délai de 24 heures minimum à 15 jours maximum. Cette décision motivée lui est notifiée par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

## **ARTICLE 8 : Information.**

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent « règlement intérieur » est remis à chaque stagiaire qui reconnaît l'avoir reçu en signant un contrat de formation.

XX

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION DU TAXI